



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-558
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LIVRAISON BÉTON
82 RUE DES ÉTENDOIRS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par Monsieur RODRIGUEZ Quentin sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour permettre le stationnement d'un camion-toupie pour une livraison de béton au 82 rue des Étendoirs (BB5) ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison de béton ;

CONSIDERANT que la nature de l'opération nécessite la fermeture temporairement de la rue des Étendoirs et une interdiction de passage des véhicules de plus de 3,5 Tonnes rue Capitaine Fulcrand ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur RODRIGUEZ Quentin est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 82 rue des Étendoirs (BB5) pour permettre le stationnement d'un camion-toupie pour une livraison de béton, le lundi 20 octobre 2025 de 7h30 à 13h00.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera temporairement interdite rue des Étendoirs pendant la durée de la livraison, le lundi 20 octobre 2025 de 7h30 à 13h00.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue des Étendoirs pendant la durée de la livraison, le lundi 20 octobre 2025 de 7h30 à 13h00 à l'exception du camion toupie.

Article 4 :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue Capitaine Fulcrand.

Article 5 :

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Informer les riverains de la gêne occasionnée au moins 48h à l'avance,
- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés si possible,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur RODRIGUEZ Quentin :

- Les panneaux de fermeture de la rue des Etendoirs.
- Les panneaux d'interdiction de stationner,

Cette signalisation temporaire devra être mise en place au moins 48h avant le début de l'opération.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par Monsieur RODRIGUEZ Quentin.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 octobre 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

